Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026

Atteinte aux droits des justiciables en matière d'urbanisme



Me Solène Arguillat revient sur une décision du Conseil Constitutionnel qui défend (un peu) le justiciable mais pas la voie de l'amiable…

1er article avant la décision du CC :

Une saisine du Conseil Constitutionnel moins sensationnelle que celles relatives à l'inéligibilité des prévenus mais o combien plus importante !

La réduction du délai du recours gracieux en urbanisme et la suppression de la prorogation du délai du recours contentieux est une atteinte au droit au recours pour la totalité des justiciables !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026

Pour les non juristes : la possibilité de contester un document d'urbanisme sans saisir le juge mais directement la collectivité ayant pris l'acte dans un délai 2 mois est désormais réduite à un mois. Pire encore, alors que cette demande de révision de copie laissait deux mois à la collectivité pour se prononcer et ce n'était qu'à l'issue de ces deux mois que le délai de deux mois pour saisir le juge commençait à courir (soit presque 6 mois), le nouveau texte prévoit que le recours gracieux n'a aucun effet de prolongation sur le délai pour saisir le Tribunal.

C'est donc la mort du recours gracieux et directement l'encombrement des tribunaux administratifs avec un délai de jugement de 18 mois (source Conseil d'Etat)

La loi de simplification de l'urbanisme adoptée le 15 octobre dernier mais non encore promulguée contient des dispositions sensées « sécuriser les documents d'urbanisme » :
« Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »

Heureusement, des parlementaires bien avisés ont saisi le Conseil Constitutionnel le 21 octobre dernier, qui devrait examiner le texte demain (le 18/11/25)

2ème article commentant la décision

Si le décret RIVAGE n'a pas été -pour l'heure- imposé, la restriction des droits des justiciables est pourtant désormais effective dans d'autres matières.

Suite à l'adoption de la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, le Conseil a examiné les différents articles et a estimé le 26 novembre dernier que le nouvel article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme qui réduit à 1 mois le délai dans lequel un recours administratif peut être formé à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme, et qui prévoit que l'exercice d'un tel recours ne proroge pas le délai de recours contentieux contre cette décision ne porte pas atteinte au droit général d'agir en justice (motivation en fin de document).

La limitation à peau de chagrin de la phase amiable est à déplorer dans un système où les délais de jugement en la matière sont de plus en plus longs (18 à 24 mois) et où, dans les domaines civilistes, on tend à développer les modes alternatifs de règlement des litiges et le recours à la médiation…

Seule bonne nouvelle : le Conseil a censuré la disposition qui subordonne le droit de recours contre un document d'urbanisme à la participation préalable à la consultation du public au motif que cet article méconnaît le droit à un recours effectif protégé par l'article 16 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen. C'est une victoire, notamment pour les associations.

A noter : sur les 31 articles de la loi, 12 ont été censurés…

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026

Extrait de la décision

« en adoptant ces dispositions, le législateur a entendu réduire l'incertitude juridique pesant sur les projets de construction et prévenir les recours dilatoires. Il a ainsi poursuivi un objectif d'intérêt général.

42. D'autre part, les dispositions contestées de la première phrase du premier alinéa de l'article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme se bornent à prévoir qu'un recours gracieux ou hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme doit être introduit dans un délai d'un mois à compter de cette décision. Ces dispositions, qui sont relatives à la procédure administrative, ne mettent pas en cause l'exercice, par les intéressés, du droit d'agir en justice.

43. Par ailleurs, en prévoyant que l'exercice d'un recours administratif ne proroge pas le délai de recours contentieux en matière d'urbanisme, les dispositions contestées du second alinéa de l'article L. 600-12-2 n'ont, par elles-mêmes, ni pour objet, ni pour effet de priver les personnes intéressées de la faculté de former un recours contentieux contre une décision relative à une autorisation d'urbanisme. Ces personnes sont ainsi mises à même, dans le délai de recours contentieux de droit commun, de saisir le juge administratif pour contester la légalité d'une telle décision. »

Quelques évolutions en droit de la commande publique

Suite à un 1er décret du 29/12 dernier, les seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de faible montant sont désormais les suivants :
– Augmentation de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes (HT) pour les marchés de fournitures ou de services à compter du 1er avril 2026
– Pérennisation du seuil de 100 000 euros pour les marchés de travaux

Un second décret « simplifie l'accès des entreprises à la commande publique » par les mesures suivantes :
– Abaissement du plafond du CA minimal exigible des entreprises candidates à un marché public : il ne peut être supérieur à 1,5 fois le montant estimé du marché ou du lot (art R 2142-7) au lieu de *deux fois*.
– Clarification des règles de déclenchement du remboursement des avances sont clarifiées : il doit être apprécié sur la base des **prestations réellement exécutées par le titulaire**, et non de l'exécution globale du marché. Pour les avances ≤ 30 % du montant du marché, le remboursement par précompte commencera lorsque *65 % des prestations effectuées par le titulaire* seront réalisées.
– Autorisation expresse de solliciter le **soumissionnaire arrivé en seconde position** en cas d'impossibilité de l'attributaire pressenti à exécuter le marché, sans qu'une clause spécifique ne soit nécessaire dans les documents de consultation (nouvel art. R. 2181-7).

La fraude au permis de construire ne se régularise pas

L'évolution des règles du contentieux du permis de construire vise à diminuer les hypothèses d'annulation par les tribunaux.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026

Toutefois, le Conseil d'Etat refuse d'étendre les hypothèses de régularisation des permis en cours d'instance aux permis obtenus frauduleusement.

Voir en ce sens : arrêt du 11 mars 2024 Commune de Saint-Raphaël (n°464257)

Mais plus encore, il a jugé récemment que l'obtention d'un permis modificatif – qui purgeait le vice qui entachait le permis – ne permet pas sa régularisation, l'illégalité du permis frauduleux devenant non régularisable. Le caractère frauduleux du permis entachant même d'illégalité le permis modificatif.

Cette position s'explique par une volonté de réduire les demandes de permis frauduleuses en supprimant le filet de la seconde chance qu'offrait les possibilités de régularisation pour les pétitionnaires de mauvaise foi.

Décision n° 490711 – Conseil d'État

Beauté en partage : deux jours pour repenser nos territoires

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026



Jeudi 27 et vendredi 28 novembre 2025, Avignon accueillera les 16e Rencontres Méditerranéennes de Volubilis, une formation-colloque inédite consacrée à un thème aussi essentiel qu'inspirant : comment la beauté des paysages, des villes et des architectures peut devenir un levier concret de transition, de santé et de bien-être.

Longtemps considérée comme subjective ou secondaire, la beauté retrouve aujourd'hui un rôle central dans la fabrique des territoires. Avec les nouveaux objectifs de qualité paysagère adoptés en Europe, les décideurs publics, concepteurs et aménageurs sont invités à intégrer l'esthétique comme un élément clé du cadre de vie : un facteur de santé mentale, d'attractivité, de cohésion sociale, mais aussi un appui précieux face aux transitions écologiques et climatiques.

Comment le beau améliore la ville

C'est précisément cette approche renouvelée que la formation Volubilis propose d'explorer : comprendre comment le beau peut améliorer la ville, apaiser les espaces publics, réenchanter les paysages ruraux ou naturels, et nourrir des projets plus humains et plus durables.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026

Des invités de renom pour ouvrir le regard

La programmation réunit certaines des voix les plus influentes du paysage et de l'architecture contemporains. On y retrouvera notamment : Rudy Ricciotti, architecte et auteur à la sensibilité sculpturale reconnue internationalement ; Mustafa Akalay Nasser, historien de l'art et urbaniste, figure incontournable du croisement entre culture et aménagement ; Odile Marcel, philosophe et professeur d'esthétique ; Philippe Madec, pionnier de l'architecture durable ; Mounia Bennani, architecte-paysagiste engagée dans le renouvellement du rapport ville-nature. Leur diversité d'approches promet un dialogue vif, ouvert, fertile, un rendez-vous où l'intelligence collective sera au service du sensible. Leurs portraits ici. Le programme ici.



Copyright Volubilis communication

Une formation pensée pour l'action

Tables rondes, conférences, retours d'expériences, outils opérationnels : la rencontre se veut à la fois un espace d'inspiration et un lieu où l'on apprend à agir. En partenariat avec MAJ-Formation, elle est par ailleurs finançable par les OPCO (Opérateurs de compétence) , facilitant la participation des

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026

professionnels souhaitant enrichir leurs pratiques.

La beauté un luxe, pas une nécessité
Pour tous ceux qui pensent que la beauté n'est pas un luxe mais une nécessité — urbanistes, architectes, techniciens, élus, acteurs de la santé ou simplement passionnés de territoire — ces deux journées à Avignon offriront un souffle, une vision et des clés très concrètes.
Un rendez-vous à ne pas manquer pour imaginer, ensemble, des paysages plus vivants, plus justes et plus désirables.

Les infos pratiques
Jeudi 27 et vendredi 28 novembre 2025. Avignon. Public concerné architectes, urbanistes, paysagistes, responsables techniques, enseignants et élus. L'intégralité du programme de la formation-colloque ici. Tous les renseignements auprès de Volubilis. 8, rue Frédéric Mistral à Avignon 04 32 76 24 66.
Mireille Hurlin



Le volet artistique de Volubilis Copyright Volubilis Communication

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026

Le préfet s’attaque à la cabanisation du Vaucluse



Les services de la préfecture de Vaucluse viennent d’opérer la démolition d’office de plusieurs bâtiments hétéroclites à Saumane-de-Vaucluse. Ces derniers avaient été édifiés sans autorisation d’urbanisme, en zone agricole et zone rouge du plan de prévention du risque feux de forêt de la petite commune vauclusienne. La démolition, survenue le 19 novembre dernier, est entièrement à la charge du contrevenant.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026



Crédit : DR/Préfecture de Vaucluse

« Le propriétaire condamné n'ayant pas effectué la remise en état des parcelles malgré de multiples mises en demeure et liquidation d'astreintes, la décision de justice a été exécutée d'office, sous le contrôle d'un commissaire de justice, avec le concours de la force publique, explique la préfecture de Vaucluse. Cette opération s'inscrit pleinement dans une stratégie volontariste et partenariale de lutte contre la cabanisation. En associant leurs compétences respectives, les services de l'État, l'autorité judiciaire et les élus locaux veillent au strict respect des dispositions réglementaires en matière d'urbanisme, et à la coordination de l'ensemble des procédures administratives et judiciaires destinées à sanctionner les atteintes au paysage et à l'environnement dans le département. »



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026

Crédit : DR/Préfecture de Vaucluse

Le signal d'alarme des maires de Vaucluse
Lors de sa dernière AG, l'Association des maires de Vaucluse (AMV) avait alerté sur ce phénomène de cabanisation du Vaucluse.
« Nous sommes confrontés à des dérives, à la cabanisation dans nos campagnes, à la sédentarisation de gens du voyage sur des terrains agricoles, à des extensions voir des constructions de maisons sans permis. Nous procédons aux constatations et dressons les PV d'infractions aux règles d'urbanisme », expliquait alors Pierre Gonzalvez, président de l'AMV, qui dénonçait la multiplication des infractions d'urbanisme dans le département.
Message entendu par les services de l'Etat qui, bien qu'ayant employé la force, rappellent « que la remise en état volontaire par les condamnés reste la voie à privilégier s'ils ne veulent pas s'exposer à une procédure d'exécution d'office réalisée à leurs frais ».

Rencontre avec le philosophe Jean-Marc Ghitti ce jeudi au Café Youpi

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026



Le professeur de philosophie Jean-Marc Ghitti, auteur du livre *La Terre confisquée: Critique de l'aménagement du territoire*, nous suggère un autre rapport à la Terre et à l'habitat.

Dans son ouvrage, Jean-Marc Ghitti évoque l'A69, les rocades et autres contournements urbains… Au-delà des seuls arguments écologistes, il montre comment l'aménagement du territoire est toujours au service d'un pouvoir centralisé et d'un développement économique nocif. Il suggère, en creux, un autre rapport à la terre et à l'habitat.

Une rencontre d'actualité pour mieux comprendre les enjeux des déplacements futurs

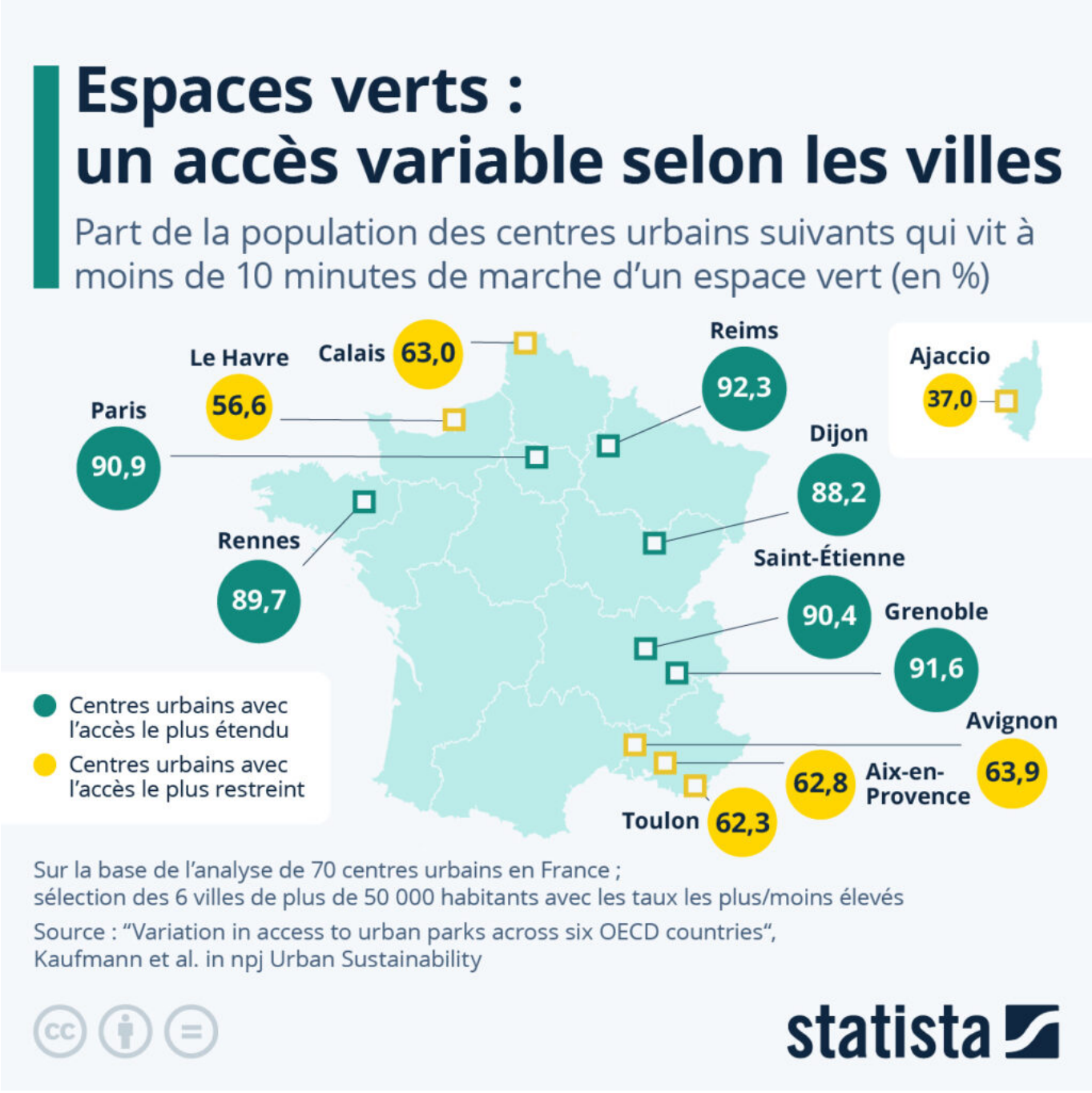
Cette rencontre citoyenne s'inscrit dans la lutte contre le projet de Liaison Est-Ouest et est organisée en partenariat avec le collectif PUMA (Pour Une Autre Mobilité à Avignon). Alors que l'actualité autour de la LEO bat à nouveau son plein entre ambitions municipales et difficultés de financement. Cette rencontre éclairera les diverses alternatives à ce jour afin de mieux vivre sa ville.

Jeudi 13 novembre.19h30 à 21h. Entrée libre. Buvette et petite restauration sur place. Café-librairie Youpi ! 26 avenue Saint-Ruf. Avignon. 04 90 82 07 49 / 06 22 99 16 63.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026

Espaces verts : Avignon, Aix et Toulon peu accessibles



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026

Les espaces verts publics, tels que les parcs, jardins et forêts, jouent un rôle essentiel dans le bien-être et la qualité de vie au cœur des villes, offrant aux citadins des lieux de détente et de loisir à proximité. Les Nations unies ont ainsi inclus dans leurs objectifs de développement durable « l'accès universel à des espaces verts publics sûrs, inclusifs et accessibles, en particulier pour les femmes et les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées » d'ici à 2030.

D'après une étude couvrant six pays de l'OCDE réalisée par une équipe de chercheurs en urbanisme et publiée le 16 juin 2025 dans la revue Nature, en moyenne, dans 70 centres urbains analysés en France, un habitant sur quatre (24 %) n'a pas accès à un espace vert à moins de dix minutes de marche de son domicile. Ce taux varie significativement selon les villes : dans 15 centres urbains analysés, plus de 30 % de la population n'a pas accès à un parc à moins de dix minutes, tandis que ce chiffre est inférieur à 15 % dans 14 autres.

Comme le montre notre carte, les citadins sont les plus proches d'un espace vert dans les centres urbains de Reims, Grenoble, Paris et Saint-Étienne, où un peu plus d'un habitant sur neuf (90 à 92 %) habite à moins de dix minutes à pied d'une infrastructure de ce type. À l'inverse, l'accès aux espaces verts est le plus restreint dans les centres urbains de certaines villes côtières comme Ajaccio (seuls 37 % de la population à moins de 10 minutes), Le Havre (57 %), Toulon (62 %), Aix-en-Provence (62,8%) et Avignon (63,9%) ce qui est en partie liée à leur topographie et à leur développement urbain spécifique.

Si cet indicateur permet d'évaluer la proximité avec une infrastructure verte (allant du square à la forêt), il est important de noter qu'il ne permet pas de rendre pas compte de la nature ou de la taille des espaces verts dans les différentes villes. Ainsi, bien que le niveau de proximité avec un parc soit plutôt élevé à Paris, la capitale française est loin d'être l'une des plus vertes d'Europe. En effet, l'Agence européenne pour l'environnement estime que seul un quart de la superficie de la ville de Paris est couverte par des infrastructures vertes, contre plus de 50 % pour des villes comme Oslo, Berne, Madrid ou encore Berlin.

De Tristan Gaudiaut pour Statista

Barbentane lance la révision générale de son Plan local d'urbanisme

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026



La commune de Barbentane organise une enquête publique relative à la révision générale de son PLU (Plan local d'urbanisme*).

« La procédure de révision générale du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 25/02/2020, délibération qui décline notamment les objectifs à atteindre, explique l'avis d'enquête publique. Cette procédure concerne l'ensemble du territoire et est soumise à évaluation environnementale. La Commune de Barbentane est responsable de la procédure de révision générale du PLU et l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par son Maire, Jean-Christophe Daudet. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, Cours Jean Baptiste Rey, 13570 Barbentane. »
C'est Christian Montfort qui a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Jacques Michel en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du Tribunal administratif de Marseille.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du vendredi 20 juin 2025 à 9h00 au mardi 22 juillet 2025 à 17h00, en mairie de Barbentane, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00). Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Barbentane pour recevoir les observations aux dates et heures suivantes : Vendredi 20/06/2025 de 9h à 12h ; Jeudi 26/06/2025 de 9h à 12h ; Jeudi 03/07/2025 de 14h à 17h ; Vendredi 11/07/2025 de 14h à 17h et Mardi 22/07/2025, de 14h à 17h. Toute contribution reçue après le mardi 22/07/2025 à 17h n'est pas recevable.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, transmis au Maire de Barbentane dans les 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site Internet https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquerevisionplubarbentane/ durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. Le contrôle de légalité de M le Préfet sur le projet de révision générale du PLU approuvé durera deux mois.

L.G.

**Les Plans locaux d'urbanisme (PLU) ont succédé, depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, aux « Plans d'Occupation des Sols » (POS) décentralisés en 1983. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle du groupement de communes ou de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.*
Le PLU doit, sur son périmètre, respecter les principes généraux énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme et déterminer les conditions d'un aménagement de l'espace respectueux des principes du développement durable en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat et d'équipements publics, d'activités économiques, commerciales ou touristiques, de sport, et de culture.

Velleron : Il était une fois un village en résistance contre l'urbanisation

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026



A Velleron, la mobilisation ne faiblit pas contre le projet de lotissement de la Grande Bastide et ses 200 logements. Ce dimanche encore, habitants, élus, associations et personnalités sont venus dire 'non' à cet aménagement qui pourrait avoir de grave conséquence sur les finances de la commune ainsi que pour sa qualité de vie.

« Il était une fois dans un charmant petit village du sud de la France : Velleron. Un Plan local d'urbanisme, un PLU, qui, en 2017, permit de passer une zone naturelle préservée de 7 hectares en zone à urbaniser et plus, plus, plus. » C'est ainsi que Philippe Armengol, maire de Velleron, a débuté son discours à l'occasion de la deuxième mobilisation contre le projet de la Grande Bastide, un lotissement de 200 logements, qui s'est déroulé ce dimanche à Velleron.
Un projet actuellement bloqué depuis avril 2022 par décision de la préfecture de Vaucluse mais qui fait l'objet d'une l'audience au tribunal de Nîmes, ce 18 décembre, où les aménageurs attaquent cette décision.

Une fable qui ne fait pas rêver
« Par l'odeur allécher, a poursuivi l'élu, deux aménageurs venus d'Occitanie, se dirent mais quelle aubaine ! Et si nous y faisions un lotissement de 200 logements, de 26 000 m2 de planchers, de 500 à 600 habitants. Quelle belle opération financière ! »
Une fable qui ne fait cependant pas rêver la municipalité actuelle qui a profité de ce rassemblement pour rappeler conséquences économiques et environnementales de ce projet.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026

« Nous avons estimé à 7M€ les coûts pour la commune, sans compter, bien entendu, les coûts indirects », explique Philippe Armengol. Le Grand Avignon serait ainsi obligé de redimensionner la station d'épuration par exemple. Seule solution ? Augmenter les impôts locaux de 40% : « mais on ne le fera pas » annonce déjà le maire de ce village d'un peu plus de 3 000 habitants qui précise qu'une commune comme la sienne peut 'encaisser' une croissance démographique de l'ordre de 1,3% par an. « Là on parle d'un projet qui fera augmenter la population de 20% en 1 ou 2 ans maximum. »



Comme lors de la première mobilisation fin 2021, les habitants de Velleron ont dessiné un immense 'non' contre le projet de lotissement de la Grande Bastide. Crédit : Michel Bost

Une zone naturelle préservée à... urbaniser

« C'était une Zone naturelle préservée jusqu'en 2017 qui est passé ensuite en zone à urbaniser, plus, plus, plus..., poursuit Philippe Armengol. Avec une faune, une flore très riche qu'on anéantit. Il ne faut pas se leurrer car si on bétonne 26 000 m2 de planchers là-bas et bien on anéantit tout ce qu'il y a. Il y avait une zone humide de 2 700 m2, sur 1,5 mètre de profondeur. Une zone humide qui existait et qui a été rebouchée juste avant l'étude d'impact environnemental que les aménageurs devaient faire en 2018. »

Prise de responsabilité de l'Etat et soutien des élus locaux

Par les temps qui courent, le fait est suffisamment rare pour être souligné : le maire de Velleron a appelé les manifestants à applaudir les services de l'Etat. « Je veux remercier personnellement le préfet Bertrand Gaume qui a pris un Arrêté interruptif de travaux (AIT) de travaux en avril 2022 ». Une décision qui depuis a été maintenue par les services de la préfecture en Vaucluse.

Philippe Armengol a aussi salué l'appui de France Nature Environnement ou bien encore l'action du

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026

collectif [les colibris noirs] ainsi que les personnalités qui soutiennent la démarche (Dave, l'actrice Cécile Bois, l'acteur et doubleur Jean-Pierre Michael, Grand Corps Malade…).



Philippe Armengol, le maire de Velleron ici au micro, a reçu le soutien de très nombreux élus locaux. Crédit : Michel Bost

> « Cette démesure parle aux élus. »
>
> *Philippe Armengol, maire de Velleron*

Soulignant le nombre d'écharpes tricolores réunies lors de cette journée, Philippe Armengol détaille : « Pourquoi nos collègues élus d'autres territoires sont là ? C'est parce que cette démesure, elle leur parle. Ils se disent, 'Quoi ? 20% d'augmentation de population, faillite économique, faillite écologique, faillite sociale. Non ! Je n'en veux pas moi non plus car cela me fait peur'. Donc, on vient nous aider dans ce combat. On vient aider ce village en raison de tous ces enjeux. »

« Mais nous, on sera solidaires avec vous quand cela s'avérera nécessaire, annonce déjà le maire. Car ce que l'on défend sur Velleron, nous le défendrons ailleurs aussi. Et la fin de cette histoire, je vous le dis ici, c'est nous ensemble qui l'écrirons. » Prochain chapitre : la décision du tribunal administratif de Nîmes qui devrait être annoncée dans les 15 suivants l'audience prévue ce mercredi 18 décembre.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026

Velleron : le village se mobilise pour sa survie

Velleron : le village se mobilise pour sa survie



Ce dimanche 8 décembre à 10h devant la mairie, le village de Velleron appelle à la mobilisation contre un projet de lotissement de 200 logements. Pour la commune, si ce dossier devait aboutir il entrainerait des conséquences catastrophiques pour les finances de la municipalité ainsi que sur la qualité de vie de ce village de 3 100 habitants.

Mercredi 18 décembre prochain, le tribunal administratif de Nîmes est appelé à se prononcer sur le projet de lotissement de la Grande Bastide à Velleron. Un programme de 200 logements sur 7 hectares dont le chantier a débuté à l'automne 2021 avec les travaux de terrassement, les bassins de rétention, les voies d'accès… De quoi entraîner dans les semaines qui ont suivi plusieurs actions de mobilisation ayant regroupés 500, 600 et même jusqu'à 800 personnes pour ce village de 3 100 habitants.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026

Conséquence : en avril 2022, Bertrand Gaume, le préfet de Vaucluse d'alors, a pris un Arrêté interruptif de travaux (AIT) demandant aux promoteurs héraultais Hectare et Angelotti réunis sous la bannière 'Domaine de l'Opéra' d'abandonner leur projet en remettant en état le terrain, de déposer une demande de dérogation aux interdictions du code de l'environnement qu'ils enfreindraient avec leur chantier ou bien de proposer des mesures supplémentaires d'atténuation des risques environnementaux.



Plusieurs manifestation ont eu lieu contre le projet d'urbanisation de ce programme de logement prévu sur 7 ha. Crédit : Michel Bost

« Il y a un vrai enjeu environnemental, dénonce Philippe Armengol, maire de Velleron. Avec une perte de biodiversité de cette Zone naturelle à préserver jusqu'en 2018 avant que la précédente municipalité ne le transforme en Zone à urbaniser dans le cadre de son PLU (Plan local d'urbanisme). C'est tout l'objet de l'audience au tribunal de Nîmes ce 18 décembre où les aménageurs attaquent l'AIT du préfet. »

> « Toute la population est déterminée à aller jusqu'au bout. »
>
> *Philippe Armengol, maire de Velleron*

« Toute la population est déterminée à aller jusqu'au bout, poursuit l'élu également vice-président du Grand Avignon délégué à la transition écologique – eau, air et biodiversité. On est au-delà des clivages

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026

politiques. Bien sûr la population est mobilisée mais nous avons aussi le soutien des parlementaires, des maires, des conseillers régionaux, du département, du Grand Avignon, du parc du Ventoux, de l'AMV (Association des maires de Vaucluse), de l'association des maires ruraux… Tous ces élus sont solidaires car ils connaissent les conséquences pour une commune d'une telle urbanisation. Nous sommes aussi très heureux que la préfecture de Vaucluse soit en première ligne sur ce dossier. »



En 2021, de nombreux élus vauclusiens étaient déjà venus rejoindre Philippe Armengol, maire de Velleron (au micro) afin de soutenir la mobilisation contre le projet de lotissement de la Grande Bastide. Crédit : Michel Bost

Une mobilisation soutenue par un collectif particulièrement actif (les colibris noirs) ainsi que la présence de 'people' comme Renaud, Dave, l'actrice Cécile Bois, l'acteur et doubleur Jean-Pierre Michael (les voix françaises de Brad Pitt, Keanu Reeves, Ethan Hawke) ou bien encore Grand Corps Malade qui a une maison dans la commune. Côté médias, ce combat a su aussi attirer l'attention de Mediapart, du canard enchainé, de grands journaux nationaux ainsi que de nombreuses chaînes de télévision ou de station de radio.
« Selon la décision du tribunal, nous ferons appel, annonce le maire de Velleron. Parce qu'en termes de biodiversité, il y a un vrai impact. Nous sommes donc déjà prêts à continuer dans cette démarche. »

Quel impact sur le budget de la commune ?
Le maire actuel estime ainsi que l'impact économique de ce projet entrainerait 7M€ de dépenses supplémentaires pour la commune.
« Ces chiffres ne sont pas annoncés à la volée, précise Philippe Armengol. Nous avons pris en compte les coûts directs et indirects liés à l'aménagement de ce lotissement : la voirie, le rond-point d'accès sur la Départementale, l'adduction à l'eau potable, le recalibrage de la station épuration, l'agrandissement de

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026

l'école… 7 M€, c'est le double de notre budget actuel qui s'élève à près de 3,5M€. »

« Si nous voulions équilibrer nos comptes, il nous faudrait augmenter les impôts de 40% ! »

« Notre évaluation n'intègre pas les dépenses des autres collectivités (Grand Avignon, Département de Vaucluse, Région Sud…) qui devront participer, d'une manière ou d'une autre, elles aussi aux financements de tous ces travaux » alerte le maire. « Et les financements qui seront mis ici, ne pourront pas aller ailleurs. Si on prend l'exemple du Grand Avignon, cela se fera au détriment d'autres raccordements à l'assainissement. En gros, si nous voulions équilibrer nos comptes, il nous faudrait augmenter les impôts de 40% ! »



Lors d'un des précédents rassemblements, les habitants avaient écrits un gigantesque 'Non' sur le terrain de football de la commune. Crédit : Michel Bost

Vers une double peine ?

Autre conséquence, avec l'arrivée de près de 600 habitants supplémentaires, la commune de Velleron franchirait largement le cap des 3 500 résidents. Un nombre qui n'est pas que symbolique : c'est aussi la limite à partir de laquelle une commune est soumise à la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain) imposant un quota minimum de 25% de logements sociaux. Et avec 6% actuellement, Velleron en est très loin.

« Notre problème c'est que nous sommes dans l'impossibilité de répondre à ces obligations de l'Etat, constate le maire. Bien que nous soyons plutôt favorables aux logements sociaux cela voudrait dire qu'il faudrait bâtir 400 logements sociaux d'un seul coup… »

Ainsi, la création des 200 logements de la Grande Bastide 'obligerait' la commune à en faire construire

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026

400 de plus à vocation social. Le tout avec les nouvelles dépenses en matière de services et d'aménagement liées à l'afflux de cette nouvelle population.
« Avec le Zan (Zéro Artificialisation nette), nous serons dans l'impossibilité totale de créer des logements car à Velleron, en raison de nos zones naturelles ou du PPRI (Plan de prévention des risques naturels d'inondation) nous ne disposerons pas du foncier nécessaire pour pouvoir répondre aux nouvelles obligations qui vont être générées par la réalisation ce lotissement. Nous devrons donc payer des pénalités ad vitam æternam puisque nous n'atteindrons jamais les objectifs de la SRU. C'est le serpent qui se mord la queue. »



Le projet de lotissement de la Grande Bastide prévoit la création de 200 logements et l'arrivée de 500 à 700 habitants. Crédit : DR

« Nous ne sommes pas contre la création de nouveaux logements. »

« Nous ne sommes pas contre la création de nouveaux logements, insiste Philippe Armengol. Nous avons d'ailleurs fait des propositions sur un autre site où il était possible d'en réaliser entre 40 et 50. Il a aussi la possibilité d'urbaniser les dents creuses afin de permettre au village de grandir de façon cohérente avec des projets beaucoup plus facile à accompagner en termes d'aménagements tout en limitant les impacts financiers. »

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026

En effet, alors qu'en moyenne l'augmentation pour absorber sans difficultés des populations supplémentaires est de l'ordre de 1,4% en moyenne par an pour une commune, cet éventuel bouleversement démographique de 20% constituerait dans le même temps un choc budgétaire.
« Cela sert à quoi d'être élu s'il n'y a plus aucun moyen financier et si nous ne sommes là que pour gérer une défaillance », prévient le maire de Velleron qui attendra avec impatience la décision du tribunal administratif qui devrait être rendue dans les 15 suivants l'audience du 18 décembre.

Mobilisation contre le projet de la Grande Bastide. Dimanche 8 décembre. 10h. Devant la mairie de Velleron.



L'appel à mobilisation du collectif de défense et de la commune de Velleron.Crédit : DR

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026

Saint-Didier : réunion publique pour la révision du PLU



La commune de Saint-Didier organise une réunion publique dans le cadre de la révision de son PLU (Plan local d'urbanisme).
En effet, la municipalité a prescrit la révision générale de son PLU en novembre 2022. Après plusieurs mois d'échanges internes et avec les personnes publiques associées, une réunion publique est donc prévue en salle polyvalente de Saint Didier ce mardi 22 octobre 2024 à 19h. Cette rencontre permettra également de présenter puis d'échanger sur le diagnostic territorial et le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).'

Réunion publique. Mardi 22 octobre. 19h. Salle polyvalente de Saint Didier. 04 90 66 01 39

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 4 novembre 2026

